

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETE -

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

17 juil. Arrêté n° 5077 portant agrément à la société
«B.M. TRANS INTERNATIONAL» pour l'exercice
de l'activité d'auxiliaire de transport maritime,
en qualité de transitaire..... 1585

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

Association..... 1585

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETE -****MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

Arrêté n° 5077 du 17 juillet 2007 portant agrément à la société « B.M. TRANS INTERNATIONAL » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime, en qualité de transitaire.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-44 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 29 janvier 2007 de la société « B.M. TRANS INTERNATIONAL » et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande, daté du 21 juin 2007.

Arrête :

Article premier : La société « B.M. TRANS INTERNATIONAL », sise quartier SOPROGI MASSENGO Brazzaville, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2007

Louis Marie NOMBO-MAVOUNGOU

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE -**

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

Année 2002

Récépissé n° 389 du 18 octobre 2002. Déclaration au ministère de l'intérieur d'une association dénommée : **"ASSOCIATION DIGNITE FEMININE"**, en sigle "A.D.F.". Association à caractère socio-économique. *Objet* : engager les actions multiformes en vue de la sauvegarde de la dignité féminine ; sensibiliser les jeunes filles, filles mères et femmes sur la nation de la dignité féminine au plan socio-économique et intellectuel, capables de se prendre en charge, de créer et de prendre courage dans la prise d'initiatives d'autosuffisance alimentaire ; créer un espace d'échanges d'expériences entre les femmes de tous les horizons sur l'éducation et le développement durable et harmonieux de la société de la société en vue de les encourager à y participer activement ; lutter contre les violences faites aux femmes ; informer et sensibiliser les filles et les femmes sur leurs droits et devoirs ainsi que sur les maladies sexuellement transmissibles, sida, planning familial. *Siège social* : 4 bis, rue Djambala, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 septembre 2002.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

